

<https://141.94.245.212/spip.php?article3502>

EN BREF NÂ°629 : Lettre ouverte du SNTRS-CGT au Président directeur général du CNRS

- PUBLICATIONS - En Bref -
Date de mise en ligne : lundi 29 janvier 2024

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Lettre ouverte au Président directeur général du CNRS

Villejuif, le 29 janvier 2024

Monsieur le Président directeur général,

Par deux décisions récentes, le CNRS a modifié les grilles de rémunérations des agents contractuels du CNRS pour tenir compte des évolutions salariales pour les fonctionnaires. Or, ces décisions ne concernent que les contrats nouvellement signés, et pas les contrats en cours.

La première décision concerne la revalorisation des grilles des adjoints techniques, techniciens, assistants ingénieurs pour tenir compte de la hausse du Smic, et de celle des ingénieurs de recherche liée aux fusions de grade (DEC234716DRH). La seconde décision concerne le dégel de 1,5% du point d'indice au 1er juillet 2023 (DEC234313DRH).

Ces décisions ne concernant que les contrats nouvellement signés, les collègues contractuels en poste voient donc leur salaire toujours gelé, alors que leurs collègues fonctionnaires ou contractuels nouvellement recrutés bénéficient de ces (maigres) revalorisations. Cette situation se reproduit à chaque évolution salariale, notamment le dégel de 3,5% du point d'indice en juillet 2022.

Il a été répondu à certains collègues contractuels qu'ils pouvaient demander, tous les trois ans, une revalorisation de leur salaire. **Mais ces revalorisations sont censées prendre en compte l'expérience acquise par l'agent, à l'instar de la progression dans les échelons des fonctionnaires, et non pas l'augmentation du coût de la vie.** D'ailleurs, vous savez sans doute que le plafond prévu par la Circulaire relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS (c'est-à-dire le maximum d'augmentation auxquels les contractuels peuvent prétendre) est plus ou moins aligné sur l'augmentation moyenne par progression d'échelon des fonctionnaires de poste équivalent. Il en résulte ainsi une régression du pouvoir d'achat encore plus forte chez les contractuels du CNRS en comparaison aux titulaires relativement à l'inflation, ou un manque de prise en compte de leur expérience.

Nous vous demandons donc d'augmenter globalement les salaires de tous les contractuels du CNRS, pas seulement ceux nouvellement recrutés ou signant un nouveau contrat, pour prendre en compte les deux dégels du point d'indice de 3,5% et 1,5%, ainsi que les modifications de grilles précédemment mentionnées. Ces augmentations ne doivent pas avoir pour conséquence une réduction de la durée de contrat des personnels concernés.

Plus généralement, ce genre de problème n'arriverait pas si les contractuels du CNRS avaient un indice de référence au lieu d'une rémunération au forfait, comme cela se fait dans de nombreuses universités ou administrations publiques. **Nous vous demandons donc d'ouvrir une négociation sur l'attribution d'un indice de référence à chaque contractuel du CNRS.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président directeur général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Les Co-secrétaires généraux

Josiane Tack

Patrick Boumier

[PDF - 236.5Å ko](#) En Bref nÂ°629 du 29 janvier 2024